AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-9-2-72 272385

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "CENTRE" (Tél. 87-18-28 - 87-18-29)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, INDRE-ET-LOIRE, EURE-ET-LOIR)
Sous-Régie de la Protection des Végétaux, 93, rue de Curambourg, 45-FLEURY-LES-AUBRAIS
C. C. P. : La Source 4.604-25

ABONNEMENT ANNUEL
25 Francs

LES TRAITEMENTS D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS

Les traitements d'hiver sont souvent nécessaires dans de nombreux vergers. Leur action contre les formes hivernantes de nombreux ennemis des arbres fruitiers tels que Pucerons, Chenilles Défoliatrices, Araignées rouges, Cochenilles, Tavelures, etc... augmente l'efficacité des traitements effectués au printemps.

Le choix des produits à utiliser est évidemment fonction des ennemis les plus dangereux.

Il y a intérêt à effectuer les applications le plus tard possible car les formes hivernantes des divers ennemis sont les plus sensibles à l'action des produits à la fin de l'hiver. La date limite des traitements peut varier avec les produits utilisés.

Les appareils à forte pression, à jets réglables, permettant d'atteindre toutes les parties des arbres et de pénétrer dans les anfractuosités des écorces, sont à préférer à tous les autres appareils.

Les applications doivent être réalisées méthodiquement et elles doivent être copieuses. Il faut réaliser un lessivage. Les traitements doivent se faire par temps calme, en l'absence de pluie et de gelée. Ils doivent être précédés par un nettoyage des arbres : taille, élagage, curetage et désinfection des parties chancreuses, enfin destruction par le feu des déchets.

Les principaux ennemis que l'on combat en hiver, soit par des traitements, soit par des mesures d'hygiène générale, sont :

Les Cochenilles : ce sont de petits insectes abrités sous une carapace et fixés parfois en très grand nombre sur le tronc et les branches ; les espèces les plus redoutables et les plus connues sont : le Pou de San José, la Cochenille rouge du poirier que l'on rencontre dans les vergers négligés, la Cochenille virgule ainsi nommée à cause de la forme particulière de son bouclier, etc...

Nous rappelons que les traitements d'hiver dirigés contre le Pou de San José sont obligatoires dans les zones contaminées et de protection qui ont été délimitées par l'arrêté ministériel du 4 Novembre 1958.

Les Araignées rouges : ce sont les deux espèces qui passent l'hiver sous forme d'oeufs qui sont les plus justiciables de ces traitements (BRYOBIA praetiosa et PANONYCHUS ulmi). On trouve parfois ces oeufs rouges en très grand nombre sur les troncs, sur les branches, souvent à la base des yeux ou au niveau des ramifications.

Les traitements d'hiver contre ces ravageurs deviennent d'autant plus nécessaires que l'on constate actuellement un manque d'efficacité de plus en plus fréquent des traitements effectués en cours de végétation, dû à un phénomène d'accoutumance de ces acariens à certains produits.

Imprimerie de la Station "Centre" - Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

P. 1195

Certains Pucerons (Puceron vert du pommier notamment) : on peut voir les oeufs noirs sur les brindilles de nombreux arbres fruitiers.

Les formes hivernales de certaines Chenilles Défoliatrices : ces chenilles, qui font parfois des dégâts importants au printemps, se rencontrent en hiver soit sous forme d'oeufs (Cheimatobie, Hibernie, Bombyx neustrien), soit sous forme de chenilles réunies dans un nid soyeux (Bombyx chrysorrhée, Piéride de l'Aubépine), soit sous forme de chenilles néomates protégées par un revêtement cireux.

Divers insectes (Psylles, Tigres, etc...) dont les formes hivernales se trouvent sous les écorces.

Les Tavelures du Pommier et du Poirier dont les pustules chancreuses situées sur les jeunes rameaux doivent être supprimées, autant que possible au moment de la taille.

L'Oïdium dont le mycélium passe l'hiver sur les pousses oïdiées, pousses dont la suppression s'impose.

Les Chancres et spécialement le Chancre à Nectria du pommier, qui doivent être éliminés par la taille ; s'ils ne peuvent être éliminés, il convient de les cureter jusqu'au bois sain et de les recouvrir d'une spécialité commerciale désinfectante et cicatrisante.

Le Monilia : dans ce cas, les fruits momifiés doivent être soigneusement enlevés et brûlés.

La Cloque et le Coryneum sont justiciables des traitements effectués au moment du débourrement.

Les principaux produits utilisés en hiver sur les arbres à fruits à pépins sont :

Les huiles de goudron ou huiles d'Anthracène qui assurent la destruction des mousses et des lichens et, dans une certaine mesure, celles des Cochenilles et des oeufs des acariens et des insectes. Elles doivent être surtout réservées aux vergers qui ont été plus ou moins négligés. Elles doivent être utilisées pendant le repos complet de la végétation. Les doses d'emploi sont les suivantes :

7,5 litres	par hectolitre pour les spécialités	commerciales contenant	65 %	d'huile
7 litres	d°	d°	70 %	d°
6 litres	d°	d°	80 %	d°

Les huiles de pétrole ou huiles blanches d'hiver, particulièrement efficaces contre les Cochenilles, les oeufs des insectes et des acariens ; elles s'utilisent aux doses suivantes :

4 litres	par hectolitre pour les spécialités	commerciales contenant	70 %	d'huile
3,5 litres	d°	d°	75 %	d°
3 litres	d°	d°	80 %	d°

Les colorants nitrés, qui sont surtout ovicides (destruction des oeufs) lorsqu'ils sont utilisés à la dose de 600 grammes de matière active par hectolitre.

Les huiles jaunes (mélange d'huile blanche et de colorants) qui sont utilisées en général à 3 % contre les Cochenilles et les oeufs d'insectes.

Les Oléo-Parathions (mélange d'huile blanche et de Parathion) qui sont utilisés contre les Cochenilles et les oeufs d'insectes et d'Acariens. A la dose de 1,5 litre de produit commercial, ils peuvent être utilisés même après le débourrement.

ARBRES A FRUITS A NOYAUX -

Les produits insecticides conseillés pour les arbres à fruits à pépins peuvent être utilisés pour les arbres à fruits à noyaux mais les doses d'emploi des Huiles d'Anthracène doivent être diminuées de moitié. Il ne faut pas oublier également que le débourrement des arbres fruitiers à noyaux est parfois rapide et qu'il faut en tenir compte dans l'exécution des traitements.

Les traitements anticryptogamiques des arbres fruitiers à noyaux sont dirigés essentiellement contre la Cloque, le Coryneum et le Gnomonia.

Cloque du pêcher : Nous rappelons les indications données dans notre bulletin N° 125 du mois de Février 1971 consacré à cette maladie.

La protection du pêcher contre la Cloque n'est nécessaire que pendant une courte période. Le stade végétatif à partir duquel les contaminations sont possibles se situe dès que le bourgeon à bois s'allonge légèrement, s'entrouvre, laissant paraître, si on le regarde, par dessus, le point vert ou rougeâtre de la première feuille.

Le débourrement du pêcher étant parfois très précoce, il y a lieu de surveiller attentivement les arbres dès que les bourgeons arrivent à ce stade en utilisant une des matières actives suivantes : BOUILLIE BORDELAISE et BOURGUIGNONE (500 g de cuivre métal/hl), OXYCHLORURE DE CUIVRE (500 g de cuivre métal/hl), OXYDE CUIVREUX (500 g de cuivre métal/hl), SULFATE BASIQUE DE CUIVRE (500 g de cuivre métal/hl), CAPTANE (250 g de matière active/hl), FERBAME (175 g de matière active /hl), THIRAME -T.M.T.D.- (175 g de matière active/hl), ZIRAME (175 g de matière active/hl), Association de ZIRAME + CUIVRE à la dose homologuée pour chaque spécialité commerciale.

Un seul traitement suffit si il est appliqué dès que le pêcher arrive au stade sensible lorsque le départ de la végétation est rapide et les pluies abondantes. Si le printemps est frais et les pluies abondantes, une autre application doit être envisagée. Cependant, son intérêt diminue au fur et à mesure que la végétation se développe. La période de sensibilité se termine pratiquement avec l'étalement des premières feuilles.

AVIS CONCERNANT LE REABONNEMENT

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Nous informons nos abonnés que ce bulletin est le dernier que recevront ceux qui n'ont pas renouvelé leur abonnement pour 1972.

Nous rappelons que le montant de l'abonnement est fixé à 25,00 francs et que le versement doit être effectué au compte courant postal suivant :

Monsieur le Sous-Régisseur de la
PROTECTION DES VEGETAUX
93, rue de Curambourg 45 - FLEURY-LES-AUBRAIS

- C.C.P. 4604-25 LA SOURCE -

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles

G. RIBAULT
B. PACQUETEAU

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription Phytosanitaire CENTRE

G. BENAS

P 196